

Ministry of Education

Capital Policy and Programs Branch
19th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Direction des politiques et des programmes d'immobilisations
19^e étage, Édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto ON M7A 1L2

Ministry of the Environment and Climate Change

Drinking Water Programs Branch
3rd floor
40 St. Clair Ave West
Toronto ON M4V 1M2

Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique

Direction des programmes liés à l'eau potable
3^{ème} étage
40, avenue St. Clair Ouest,
Toronto ON M4V 1M2

2017 : SB4**NOTE DE SERVICE À L'INTENTION DE :**

Surintendantes et surintendants des affaires
Surintendantes et surintendants des installations

EXPÉDITEUR :

Mathew Thomas
Directeur (int.)
Direction des politiques et des programmes
d'immobilisations
Ministère de l'Éducation

Ann Marie Weselan
Directrice (int.)
Direction des programmes liés à l'eau potable
Ministère de l'Environnement et Action en matière de
changement climatique

DATE :

Le 31 janvier 2017

OBJET :

Modifications réglementaires au Règlement de l'Ontario 243/07 en vertu de la Loi sur la salubrité de l'eau potable

Cette note de service fournit des informations aux conseils scolaires concernant la Loi sur la salubrité de l'eau potable. En décembre 2016, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC) a modifié le Règl. de l'Ont. 243/07 en vertu de la Loi sur la salubrité de l'eau potable. Plusieurs de ces modifications présenteront un intérêt pour les conseils scolaires.

Contexte

En 2007, le MEACC a adopté le Règlement de l'Ontario 243/07 (Écoles, écoles privées et garderies) à la suite de résultats d'analyse de l'eau potable révélant une concentration en plomb élevée dans l'eau potable à London (Ontario) et dans les environs. Tel que précisé par le MEACC, les enfants, en particulier ceux qui sont âgés

de six ans ou moins, sont les plus sensibles aux effets de l'exposition au plomb. Le Règl. de l'Ont. 243/07 porte principalement sur les analyses de l'eau potable dans les endroits où les enfants passent la journée et peuvent avoir accès à de l'eau potable (« établissements désignés »).

Le Règlement de l'Ontario 170/03 (Réseaux d'eau potable) se rapporte aux réseaux d'eau potable municipaux et non municipaux, y compris des systèmes desservants les populations vulnérables, par exemple les écoles ou les garderies, où l'eau potable provient d'un puits ou d'une citerne.

Conformément à ces règlements, les conseils scolaires procèdent à l'échantillonnage et à l'analyse de l'eau potable dans les écoles, prennent des mesures correctives en cas de problèmes de qualité de l'eau potable (le cas échéant), effectuent la vidange quotidienne ou hebdomadaire de la tuyauterie, tiennent des registres d'entretien et communiquent les résultats de leurs analyses de l'eau potable au MEACC depuis 2007.

Modifications réglementaires au Règlement de l'Ontario 243/07

Le 15 décembre 2016, le MEACC a déposé une modification au Règl. de l'Ont. 243/07. Ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2017 sous le titre de Règl. de l'Ont. 243/07 (Écoles, écoles privées et centres de garde). Afin de protéger davantage les enfants contre le plomb dans l'eau potable, elles incluent des mises à jour aux exigences en matière d'échantillonnage de la teneur en plomb, de l'utilisation de filtres et de vidange. Elles tiennent compte des commentaires fournis par le secteur de l'éducation dans le cadre de consultations ciblées et des registres environnemental et réglementaire du gouvernement de l'Ontario, y compris les commentaires fournis par les conseils scolaires lors de présentations au comité sur les opérations, l'entretien et la construction (OMC) de l'Ontario Association of School Business Officials.

Un résumé des modifications apportées est disponible dans l'avis de décision affiché au [Registre environnemental](#) (#012-8244). Le règlement modifié est maintenant disponible sur [Lois-en-ligne](#). Le tableau ci-dessous présente certaines des modifications :

Exigences actuelles	Exigences proposées (date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} juillet 2017)
<p>Vidange</p> <p>Toutes les garderies et les écoles élémentaires, intermédiaires et secondaires sont tenues de procéder à la vidange hebdomadaire ou quotidienne de la tuyauterie tout au long de l'année. La fréquence dépend des résultats des analyses précédentes et l'âge de la plomberie.</p>	<p>Vidange</p> <p>Mêmes procédures, mais potentiellement moins d'emplacements devront être vidangés.</p> <p>La vidange du robinet situé à la fin de chaque canalisation ou tuyau de dérivation pendant 5 minutes demeure obligatoire pour tous les établissements.</p> <p>Seuls certains robinets et fontaines doivent être vidangés pendant 10 secondes : sont inclus tous les robinets et fontaines utilisés pour fournir de l'eau potable ou préparer des aliments ou des boissons pour les enfants.</p>

Exigences actuelles	Exigences proposées (date d'entrée en vigueur : 1 ^{er} juillet 2017)
	<p>En plus des exemptions réglementaires actuelles à la vidange, la vidange n'est pas requise pour un robinet ou une fontaine si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'échantillon le plus récent de cet emplacement est égal ou inférieur à 1 µg/l, ou • Le robinet ou la fontaine est muni d'un filtre certifié pour la réduction du plomb et son échantillon est égal ou inférieur à 1 µg/l.
<p>Échantillonnage</p> <p>Toutes les garderies et les écoles élémentaires, intermédiaires et secondaires sont tenues de procéder à un échantillonnage une fois par an ou aux trois ans selon les résultats des analyses précédentes, la date à laquelle l'établissement a commencé à offrir ses services et si tous les robinets utilisés pour fournir de l'eau potable aux enfants ont été échantillonnés.</p>	<p>Échantillonnage</p> <p><u>Garderies et toutes les écoles offrant des programmes de la maternelle à la 3^e année</u> Tous les appareils de plomberie fournissant de l'eau potable* qui n'ont pas encore été soumis à un échantillonnage en application du Règl. de l'Ont. 243/07 devront l'être d'ici le 1^{er} janvier 2020 ; au moins le tiers de tous les échantillons requis doivent être prélevés en 2017 et un autre tiers en 2018.</p> <p><u>Écoles offrant des programmes à partir de la 4^e année seulement</u> Tous les appareils de plomberie fournissant de l'eau potable* qui n'ont pas encore été soumis à un échantillonnage en application du Règl. de l'Ont. 243/07 devront l'être d'ici le 1^{er} janvier 2022.</p> <p>* Les appareils de plomberie incluent tous les robinets et les fontaines utilisés pour fournir de l'eau potable ou préparer des aliments ou des boissons pour les enfants.</p> <p><u>Toutes les garderies et les écoles</u> De multiples échantillons peuvent être prélevés dans un établissement le même jour, pourvu que certaines conditions soient respectées.</p> <p>L'échantillonnage des robinets d'eau non potable n'est pas requis.</p> <p>La période d'échantillonnage du 1^{er} mai au 31 octobre demeure inchangée.</p> <p>La fréquence d'échantillonnage (annuelle ou réduite) pourra reprendre une fois l'échantillonnage de tous les robinets et fontaines complété.</p>

<p align="center">Exigences actuelles</p>	<p align="center">Exigences proposées (date d'entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2017)</p>
<p>Mesures correctives</p> <p>L'exploitant doit prendre toutes les mesures correctives indiquées par le médecin hygiéniste de la région.</p>	<p>Mesures correctives</p> <p>Pareil, mais d'avantage d'options seront disponibles en ce qui a trait aux mesures correctives à prendre lorsqu'un échantillon vidangé a une teneur en plomb excédentaire et quand un problème est considéré comme résolu.</p> <p>Les mesures correctives pourraient inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accroissement de la fréquence et/ou la durée de la vidange (présentement la mesure la plus répandue) • installation d'un nouvel appareil de plomberie sans plomb avec un échantillon vérifié (nouveau) • installation d'un filtre à eau certifié conforme aux normes NSF/ANSI avec un échantillon vérifié (nouveau) <p>La vidange quotidienne est aussi requise pour 2 ans si l'échantillon excédentaire provient d'un robinet ou d'une fontaine qui n'est pas muni d'un filtre certifié conforme aux normes NSF/ANSI et si la mesure corrective n'inclut pas la pose d'un tel filtre avec un échantillon vérifié, ou si le médecin hygiéniste de la région fournit une directive contraire.</p>
<p>Tenue des registres</p> <p>Il revient à chaque établissement de conserver tous les dossiers touchant la réglementation et de mettre à la disposition du public les résultats des analyses et les dossiers.</p>	<p>Tenue des registres</p> <p>En plus de conserver tous les dossiers touchant la réglementation, il y a de nouvelles obligations en ce qui a trait à la tenue des registres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier les robinets et les fontaines d'eau potable qui sont vidangés, • conserver les instructions du manufacturier pour les filtres ou les dispositifs conformes aux normes NSF/ANSI et certifiés pour réduire le plomb, et • inscrire dans les dossiers la date, l'heure et l'emplacement de chaque activité d'entretien et de chaque remplacement de cartouche, ainsi que le nom de la personne qui les a effectués.

Le MEACC fournira des précisions supplémentaires concernant ces modifications au cours des prochains mois. Le ministère de l'Éducation veillera à ce que les conseils scolaires en soient informés.

Si vous avez des questions ou désirez obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Maryse Lemoine, analyste principale des politiques, Direction des politiques et des programmes d'immobilisations, ministère de l'Éducation, au 416 326-1874 ou par courriel à maryse.lemoine@ontario.ca ou communiquer avec le service d'assistance en matière d'eau potable du ministère de l'Environnement et Action en matière de changement climatique au 866 793-2588 (sans frais).

Original signé par :

Mathew Thomas
Directeur (int.)
Direction des politiques et des
programmes d'immobilisations
Ministère de l'Éducation

Ann Marie Weselan
Directrice (int.)
Direction des programmes liés à l'eau
potable
Ministère de l'Environnement et Action en
matière de changement climatique

cc : Directrices et directeurs de l'éducation